



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MONT-SAINT-MICHEL  
NORMANDIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
AVRANCHES – MONT-SAINT-MICHEL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

- ATLAS - 1 / 10 000 ème



Pièce n°1  
PIÈCE N°13 (01)

PLU approuvé le 27 février 2020

Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du



- Zones urbaines :**
- Uh - Zone urbaine à dominante d'habitat
  - Ua - Zone urbaine dédiée au Mont-Saint-Michel
  - Ue - Zone urbaine à dominante d'équipement
  - Ut - Zone urbaine à dominante touristique
  - Uq - Zone urbaine à dominante d'activités économiques
- Zones à urbaniser :**
- UA1h - Zone à urbaniser à dominante habitée à court ou moyen terme
  - UA1a - Zone à urbaniser à dominante mixte à court ou moyen terme
  - UA1z - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à court ou moyen terme
  - UA2h - Zone à urbaniser à dominante habitée à moyen ou long terme
  - UA2a - Zone à urbaniser à dominante mixte à moyen ou long terme
  - UA2z - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à moyen ou long terme
- Zones agricoles :**
- A - Zone agricole
  - Ae - Zone agricole à dominante d'équipement
  - At - Zone agricole à dominante touristique
  - Aec - Zone agricole dédiée à un complexe équin
  - Ae - Zone agricole à dominante d'activités économiques
- Zones naturelles :**
- N - Zone naturelle
  - Nb - Zone naturelle dédiée aux berges de pré-salé
  - Nc - Zone naturelle dédiée à un centre d'enfouissement
  - Nd - Zone naturelle à dominante de baltins
  - Np - Zone naturelle à dominante touristique au sein d'espaces naturels remarquables
  - Nr - Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables terrestres
  - Nm - Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables en mer
  - Ne - Zone naturelle à dominante d'équipement
  - Nz - Zone naturelle à dominante d'activités économiques
- Éléments à protéger :**
- Es - Espace boisé classé - L. 113-3 du CU
  - B - Boisement à préserver - L.151-23 du CU
  - C - Cours d'eau - L.151-23 du CU
  - H - Zone Humide - L.151-23 du CU
- Autres dispositions**
- Id - Idem pour une future demande de changement de destination - L.151-11 du CU
  - P - Patrimoine naturel à préserver (aire) - L.151-19 du CU
  - Pt - Patrimoine bâti à préserver - L.151-19 du CU
  - Cv - Cavité (dispositions aux risques naturels / DREAL Normandie)
  - Lc - Lande commerciale à protéger - L.151-15 du CU
  - B - Bâtiment et secteur d'habitat individuel à protéger - L.151-19 du CU
  - Er - Emplacement réservé - L.151-41 du CU
  - Sr - Secteur de risque technologique existant - R.151-31 du CU
  - Ss - Secteur concerné par une CSM existante - L.151-6 du CU
  - Sca - Secteur de carrière (patrimoine d'exploitation autorisée) - R.151-34 du CU
  - Ar - Arrêté préfectoral portant délimitation de zone archéologique n° Z-2008-04 du 13/07/2008
- Autres informations**
- C - Construction résiliente, AC, CU, rose-carmin
  - P - Projet routier RD 973 - Avranches / Granville

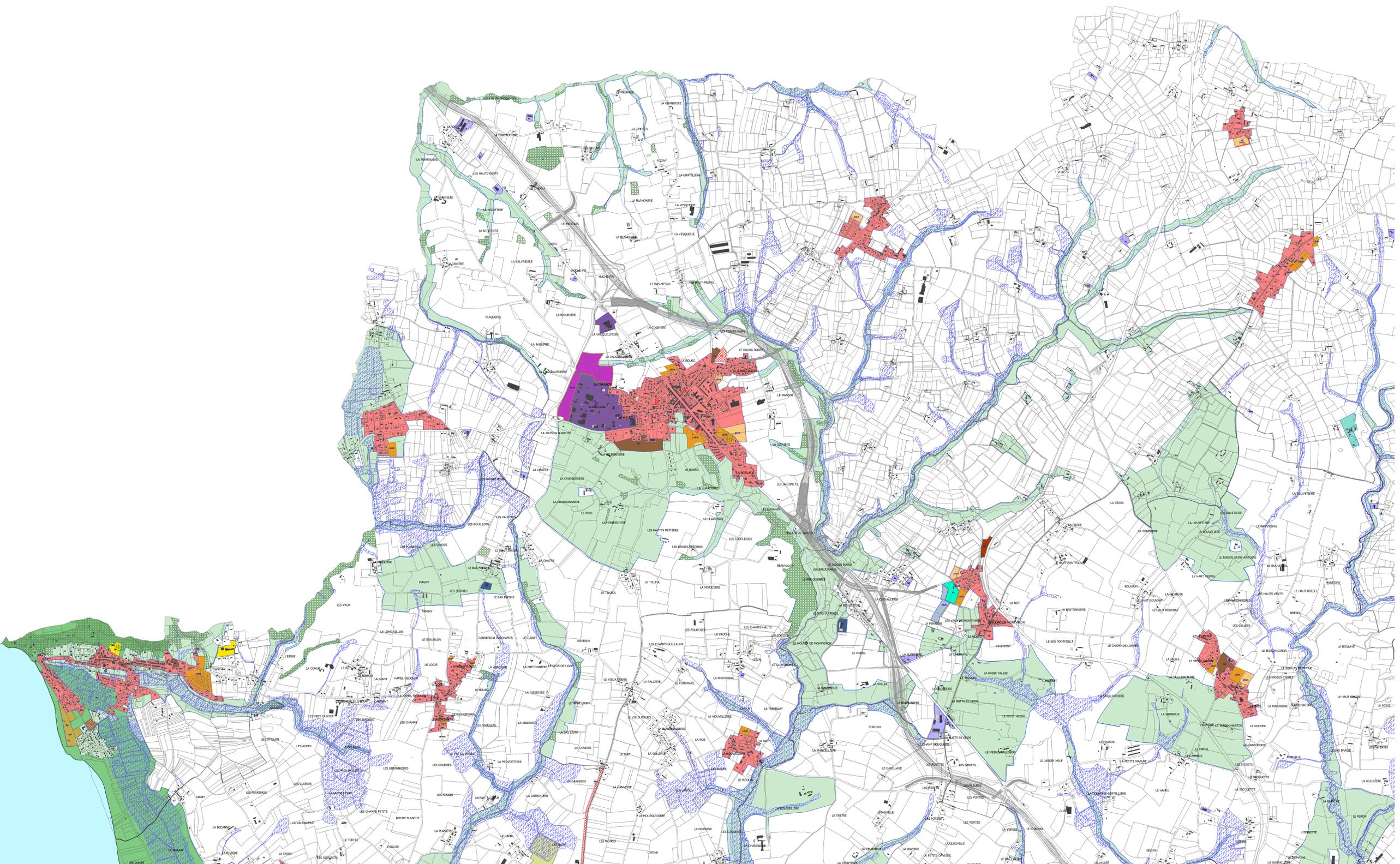


Tableau des emplacements réservés

N°	Désignation	Surface en m²	Localisation	N°	Désignation	Surface en m²	Localisation
001	Emplacement réservé	1000	Parcelle n° 1000	001	Emplacement réservé	1000	Parcelle n° 1000
002	Emplacement réservé	2000	Parcelle n° 2000	002	Emplacement réservé	2000	Parcelle n° 2000
003	Emplacement réservé	3000	Parcelle n° 3000	003	Emplacement réservé	3000	Parcelle n° 3000
004	Emplacement réservé	4000	Parcelle n° 4000	004	Emplacement réservé	4000	Parcelle n° 4000
005	Emplacement réservé	5000	Parcelle n° 5000	005	Emplacement réservé	5000	Parcelle n° 5000
006	Emplacement réservé	6000	Parcelle n° 6000	006	Emplacement réservé	6000	Parcelle n° 6000
007	Emplacement réservé	7000	Parcelle n° 7000	007	Emplacement réservé	7000	Parcelle n° 7000
008	Emplacement réservé	8000	Parcelle n° 8000	008	Emplacement réservé	8000	Parcelle n° 8000
009	Emplacement réservé	9000	Parcelle n° 9000	009	Emplacement réservé	9000	Parcelle n° 9000
010	Emplacement réservé	10000	Parcelle n° 10000	010	Emplacement réservé	10000	Parcelle n° 10000
011	Emplacement réservé	11000	Parcelle n° 11000	011	Emplacement réservé	11000	Parcelle n° 11000
012	Emplacement réservé	12000	Parcelle n° 12000	012	Emplacement réservé	12000	Parcelle n° 12000
013	Emplacement réservé	13000	Parcelle n° 13000	013	Emplacement réservé	13000	Parcelle n° 13000
014	Emplacement réservé	14000	Parcelle n° 14000	014	Emplacement réservé	14000	Parcelle n° 14000
015	Emplacement réservé	15000	Parcelle n° 15000	015	Emplacement réservé	15000	Parcelle n° 15000
016	Emplacement réservé	16000	Parcelle n° 16000	016	Emplacement réservé	16000	Parcelle n° 16000
017	Emplacement réservé	17000	Parcelle n° 17000	017	Emplacement réservé	17000	Parcelle n° 17000
018	Emplacement réservé	18000	Parcelle n° 18000	018	Emplacement réservé	18000	Parcelle n° 18000
019	Emplacement réservé	19000	Parcelle n° 19000	019	Emplacement réservé	19000	Parcelle n° 19000
020	Emplacement réservé	20000	Parcelle n° 20000	020	Emplacement réservé	20000	Parcelle n° 20000
021	Emplacement réservé	21000	Parcelle n° 21000	021	Emplacement réservé	21000	Parcelle n° 21000
022	Emplacement réservé	22000	Parcelle n° 22000	022	Emplacement réservé	22000	Parcelle n° 22000
023	Emplacement réservé	23000	Parcelle n° 23000	023	Emplacement réservé	23000	Parcelle n° 23000
024	Emplacement réservé	24000	Parcelle n° 24000	024	Emplacement réservé	24000	Parcelle n° 24000
025	Emplacement réservé	25000	Parcelle n° 25000	025	Emplacement réservé	25000	Parcelle n° 25000
026	Emplacement réservé	26000	Parcelle n° 26000	026	Emplacement réservé	26000	Parcelle n° 26000
027	Emplacement réservé	27000	Parcelle n° 27000	027	Emplacement réservé	27000	Parcelle n° 27000
028	Emplacement réservé	28000	Parcelle n° 28000	028	Emplacement réservé	28000	Parcelle n° 28000
029	Emplacement réservé	29000	Parcelle n° 29000	029	Emplacement réservé	29000	Parcelle n° 29000
030	Emplacement réservé	30000	Parcelle n° 30000	030	Emplacement réservé	30000	Parcelle n° 30000
031	Emplacement réservé	31000	Parcelle n° 31000	031	Emplacement réservé	31000	Parcelle n° 31000
032	Emplacement réservé	32000	Parcelle n° 32000	032	Emplacement réservé	32000	Parcelle n° 32000
033	Emplacement réservé	33000	Parcelle n° 33000	033	Emplacement réservé	33000	Parcelle n° 33000
034	Emplacement réservé	34000	Parcelle n° 34000	034	Emplacement réservé	34000	Parcelle n° 34000
035	Emplacement réservé	35000	Parcelle n° 35000	035	Emplacement réservé	35000	Parcelle n° 35000
036	Emplacement réservé	36000	Parcelle n° 36000	036	Emplacement réservé	36000	Parcelle n° 36000
037	Emplacement réservé	37000	Parcelle n° 37000	037	Emplacement réservé	37000	Parcelle n° 37000
038	Emplacement réservé	38000	Parcelle n° 38000	038	Emplacement réservé	38000	Parcelle n° 38000
039	Emplacement réservé	39000	Parcelle n° 39000	039	Emplacement réservé	39000	Parcelle n° 39000
040	Emplacement réservé	40000	Parcelle n° 40000	040	Emplacement réservé	40000	Parcelle n° 40000
041	Emplacement réservé	41000	Parcelle n° 41000	041	Emplacement réservé	41000	Parcelle n° 41000
042	Emplacement réservé	42000	Parcelle n° 42000	042	Emplacement réservé	42000	Parcelle n° 42000
043	Emplacement réservé	43000	Parcelle n° 43000	043	Emplacement réservé	43000	Parcelle n° 43000
044	Emplacement réservé	44000	Parcelle n° 44000	044	Emplacement réservé	44000	Parcelle n° 44000
045	Emplacement réservé	45000	Parcelle n° 45000	045	Emplacement réservé	45000	Parcelle n° 45000
046	Emplacement réservé	46000	Parcelle n° 46000	046	Emplacement réservé	46000	Parcelle n° 46000
047	Emplacement réservé	47000	Parcelle n° 47000	047	Emplacement réservé	47000	Parcelle n° 47000
048	Emplacement réservé	48000	Parcelle n° 48000	048	Emplacement réservé	48000	Parcelle n° 48000
049	Emplacement réservé	49000	Parcelle n° 49000	049	Emplacement réservé	49000	Parcelle n° 49000
050	Emplacement réservé	50000	Parcelle n° 50000	050	Emplacement réservé	50000	Parcelle n° 50000

Les emplacements réservés n° 3, 6, 30, 35, 38, 40, 46, 63, 65, 69, 70, 72, 73, 82, 83, 84, 85, 89, 95 et 96 ont été supprimés.

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.